

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002195**

**OBJET :**

**Convention de gestion,  
d'entretien et de remplacement  
de « Lignes FTTH » de  
communications électroniques  
à très haut débit en fibre  
optique avec la Société  
HÉRAULT THD pour les  
bâtiments situés au 16 et 18  
rue de la République à Saint-  
Thibéry**

Réf. : JMD/DY/LM (infrastructures &  
bâtiments)  
Rubrique dématérialisée : : 1.4 « Autres  
contrats »  
Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Hérault, collectivité délégante pour la conception et la réalisation du réseau de communications électroniques, agit en qualité de porteur de projet public a désigné la Sté HÉRAULT THD comme son délégataire de service public, et est, en cette qualité, chargé de construction, d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM est propriétaire de bâtiments « L'abbatiale » sur la commune de Saint-Thibéry.

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de mise à disposition avec la Société HÉRAULT THD, « Opérateur d'immeuble », titulaire de la convention de DSP en vertu de laquelle il exploite le Réseau d'initiative publique les « Lignes FTTH » dont le siège social est situé 1977 Avenue des Moulins 34087 MONTPELLIER CEDEX 4, autorisant la gestion, l'entretien et le remplacement éventuel des « Lignes FTTH » de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments situés au 16 et 18 Rue de la République à Saint-Thibéry.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 janvier 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 janvier 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220121-C00219510-AR